

Salaire correspondant aux usages professionnels et locaux dans l'assurance-accidents obligatoire

Transparence et sécurité pour les personnes entretenant une relation particulière avec l'entreprise

Les associés et associées, les actionnaires, les membres de sociétés coopératives ou les membres de la famille travaillant dans l'entreprise entretiennent une relation particulière avec leur entreprise. Souvent, le salaire effectivement versé ou soumis à l'AVS est inférieur à ce qu'il serait pour une activité comparable dans une autre entreprise. La convention d'un salaire correspondant aux usages professionnels et locaux garantit que les prestations sont couvertes au montant prescrit par la loi et que les primes sont calculées en conséquence.

Qu'est-ce qu'un salaire correspondant aux usages professionnels et locaux?

Par salaire correspondant aux usages professionnels et locaux, on entend le gain que la personne assurée pourrait toucher dans une autre entreprise d'une région donnée, en ayant les mêmes fonctions, qualifications, expérience et temps de travail.

Pour déterminer un salaire correspondant aux usages professionnels et locaux, les critères suivants doivent être pris en considération:

- Activité et responsabilité au sein de l'entreprise
- Formation, âge et expérience
- Taux d'occupation
- Spécificités régionales et locales

Le [calculateur de salaires](#) et les barèmes salariaux de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) de l'Office fédéral de la statistique peuvent être utilisés pour déterminer le salaire correspondant aux usages professionnels et locaux.

Gain assuré et gain soumis à une prime

En dérogation au salaire AVS, pour les associés et associées, les actionnaires, les membres de sociétés coopératives ou les membres de la famille travaillant dans l'entreprise, il est au moins tenu compte du salaire correspondant aux usages professionnels et locaux en tant que gain assuré dans les limites du salaire maximal applicable.

Pour les personnes qui ont convenu un salaire correspondant aux usages professionnels et locaux, celui-ci est valable aussi bien pour le calcul des prestations en espèces que pour celui des primes.

Salaire fixe convenu (selon la police): Quel salaire doit être déclaré?

Si le salaire effectif soumis à l'AVS est supérieur au salaire annuel fixe convenu, AXA doit en être informée par écrit afin de pouvoir adapter le salaire convenu aux nouvelles conditions.

Salaire effectif (selon la police): Quel salaire doit être déclaré?

Dans tous les cas, pour toutes les personnes concernées, c'est au moins le salaire correspondant aux usages professionnels et locaux qui doit être déclaré dans la mesure où celui-ci est supérieur au salaire versé selon la comptabilité salariale.

En revanche, si le salaire effectivement versé est supérieur au salaire correspondant aux usages professionnels et locaux, c'est le salaire effectivement versé qui doit être déclaré.

Dans les deux cas, les prestations de tiers libérées du paiement des primes peuvent être déduites du salaire à déclarer:

- Allocations familiales, allocations pour enfants, allocations de formation ou allocations de ménage conformément aux usages locaux ou professionnels
- Indemnités journalières de l'assurance-invalidité
- Indemnités journalières de l'assurance militaire
- Indemnités selon la loi sur les allocations pour perte de gain

Bases pertinentes

- Art. 15, al. 3, let. c, de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), [RS 832.20 – Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents \(LAA\) \(admin.ch\)](#)
- Art. 22, al. 1 et 2, let. c, de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), [RS 832.202 – Ordonnance du 20 décembre 1982 sur l'assurance-accidents \(OLAA\) \(admin.ch\)](#)